

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 23 FÉVRIER 2016**

**SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
Approbation du Compte Administratif 2015
D2016-001**

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., BLANC J., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, et à l'unanimité de ses membres,

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		48 395,57		239 488,81		287 884,38
Opérations de l'exercice	479 571,67	480 099,45	138 475,94	183 569,99	618 047,61	663 669,44
TOTAUX	479 571,67	528 495,02	138 475,94	423 058,80	618 047,61	951 553,82
Résultats de clôture		48 923,35		284 582,86		333 506,21
Restes à réaliser			607 989,98	323 407,41	607 989,98	323 407,41
TOTAUX CUMULES		48 923,35	607 989,98	607 990,27	607 989,98	656 913,62
RESULTATS DEFINITIFS		48 923,35		0,29		48 923,64

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
Approbation du Compte de Gestion 2015
D2016-002

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015 par Monsieur Michel MEYRUEIX, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
Affectation du Résultat d'Exploitation 2015
D2016-003

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015,

STATUANT sur l'affectation du Résultat d'Exploitation de l'exercice 2015,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 48 923,35 €

à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2015 :**

<u>POUR MÉMOIRE</u> : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		/
RÉSULTAT AU 31/12/15		
EXCÈDENT DEFICIT		48 923,35 €
(A) EXCÈDENT AU 31/12/15		
- Exécution du virement à la section d'investissement		/
- Affectation complémentaire en réserves		/
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		48 923,35 €
(B) DÉFICIT AU 31/12/15		
- Déficit à reporter		/

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vote du Budget Primitif 2016

D2016-004

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 et suivants et L.2311.1 à L.2343.2.

VU la délibération de ce jour approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2015 et dégagant les résultats suivants :

↳ excédent de fonctionnement.....48 923,35 €
↳ excédent d'investissement284 582,86 €

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le Budget Primitif avant le 31 mars de cette année,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	483 674,31 €	483 674,31 €
FONCTIONNEMENT	492 300,59 €	492 300,59 €
	975 974,90 €	975 974,90 €

PRÉCISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 49.

CONSTRUCTION D'UN ATELIER À LA BASTIDE
Approbation du Compte Administratif 2015
D2016-005

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., BLANC J., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré,
et à l'unanimité de ses membres,

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		2 456,62	61 474,71		59 018,09	
Opérations de l'exercice	14 821,36	44 998,13	31 729,20	26 415,00	46 550,56	71 413,13
TOTAUX	14 821,36	47 454,75	93 203,91	26 415,00	105 568,65	71 413,13
Résultats de clôture		32 633,39	66 788,91		34 155,52	
Restes à réaliser			21 036,45	56 156,08	21 036,45	56 156,08
TOTAUX CUMULES		32 633,39	87 825,36	56 156,08	55 191,97	56 156,08
RESULTATS DEFINITIFS		32 633,39	31 669,28			964,11

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CONSTRUCTION D'UN ATELIER À LA BASTIDE

Approbation du Compte de Gestion 2015

D2016-006

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015 par Monsieur Michel MEYRUEIX, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTRUCTION D'UN ATELIER À LA BASTIDE

Affectation du Résultat d'Exploitation 2015

D2016-007

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de32 633,39 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 :

POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	31 670,00 €
RÉSULTAT AU 31/12/15	
EXCEDENT	32 633,39 €
DEFICIT	/
(A) EXCÈDENT AU 31/12/15	
- Exécution du virement à la section d'investissement	31 670,00 €
- Affectation complémentaire en réserves	/
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	963,39 €
(B) DÉFICIT AU 31/12/15	
- Déficit à reporter	/

CONSTRUCTION D'UN ATELIER À LA BASTIDE
Vote du Budget Primitif 2016
D2016-008

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après avoir approuvé le Compte Administratif, le Compte de Gestion ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice 2015 pour le Budget Annexe de l'atelier artisanal de La Bastide, Monsieur le Maire indique qu'il était prévu de passer au vote du Budget Primitif de cette même collectivité mais il propose d'en repousser la date pour le motif suivant :

→ bien que le budget repose uniquement sur la location du bâtiment à la Société LIA TECH et que le bail commercial conserve jusqu'à présent tous ses effets, il souhaite revoir Monsieur Etienne LANDART, Directeur Général, pour s'entretenir avec lui de possibilité de sous-location avec d'autres entreprises pour compenser la perte d'un marché important avec la Société SCHLUMBERGER.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCÉPTE le report du vote du Budget Primitif de l'exercice 2016.

REVITALISATION DU CENTRE VILLE
Acquisitions foncières - Révision prix achat maison CASTAN
D2016-009

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la question d'une acquisition foncière en centre-ville, à savoir celle de la maison CASTAN.

Un élément nouveau est intervenu entre le moment de la signature de la promesse de vente et de celle prévue pour l'acte authentique qui l'a fortement interrogé quant au prix fixé de 65 000 € découlant de l'estimation par le Service des Domaines.

En effet, pour la préparation de l'acte notarié le propriétaire est tenu de fournir toute une série de contrôles et de diagnostic techniques immobiliers et l'un d'eux nous a valu un signalement d'un risque de péril de la part de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) avec demande, à Monsieur le Maire, « d'engager des dispositions relatives aux bâtiments menaçant ruines prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation », ceci provenant d'un constat de risques d'exposition au plomb dressé par la Sté Cévennes Diagnostic Immobiliers.

Au vu de tels résultats, il est fait obligation au cabinet de contrôle de les notifier dans un délai de 5 jours à l'A.R.S. pour qu'elle enclenche les mesures de protection des personnes et, dans ce cas précis, de mettre fin à la présence de revêtement contenant du plomb au-delà des seuils autorisés par des travaux à engager dans l'année.

Bien sûr, Monsieur et Madame Claude CASTAN, n'ont rien caché de l'état de vétusté de leur maison nous laissant, bien au contraire, toutes possibilités de visiter les lieux et de procéder à toutes vérifications et relevés de plans en nous remettant un jeu de clés.

Cependant, et à titre de comparaison, la maison d'habitation de Monsieur Jean Marc PRADEILLES, située dans la même rue, que nous avons acquise dans le même but, présente les mêmes symptômes de vieillissement avancé et de dommages importants sur la toiture et pourtant elle n'a pas fait l'objet de telles remarques.

De plus, pour satisfaire à l'obligation de faire cesser le risque, il faudra engager un traitement spécifique pour enlever toute exposition au plomb lors des travaux de réhabilitation et de mise en décharge.

C'est un surcoût non négligeable que nous ne pouvions pas appréhender sans un œil averti et dont nous n'allons pas faire supporter la charge aux propriétaires actuels compte tenu que cet immeuble est inhabité depuis longtemps.

Aussi, après accord avec Monsieur et Madame Claude CASTAN, un nouveau prix a été arrêté à 59 950,00 € Il se situe dans la fourchette des 10 % de négociation autorisée dans le cadre de la consultation du Service des Domaines et permet la prise en compte de cet aléa sans pénaliser fortement les propriétaires.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 8 juin 2015 approuvant l'acquisition d'un ensemble immobilier en rue de la Ville dans le cadre d'un programme de revitalisation du centre-bourg,

CONSIDÉRANT qu'un accord amiable est intervenu avec les propriétaires de l'immeuble cadastré section 034 B n° 157 prenant en compte la connaissance d'un risque non identifié lors de la phase de négociation d'achat,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

CONFIRME le projet d'acquisition auprès de Monsieur et Madame Claude CASTAN de la maison d'habitation cadastrée section 034 B n° 157 mais pour un montant de 59 950,00 € au lieu de 65 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette affaire et l'acte authentique d'achat en particulier.

REVITALISATION DU CENTRE VILLE

Acquisitions foncières - Achat immeuble-boulangerie de la rue de la Ville D2016-010

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a fait le point, lors de l'Assemblée Générale de la caisse locale de Crédit Agricole La Canourgue, avec Monsieur Thibaud DE FOURTOU, Directeur Adjoint Régional, de la situation du commerce de boulangerie de la Rue de la Ville. Il lui fait part de la volonté de la Commune de se porter acheteur du bâtiment.

Monsieur Thibaud DE FOURTOU a précisé que le Crédit Agricole n'était pas propriétaire de l'immeuble mais qu'il pouvait agir, une nouvelle fois, en tant que créancier privilégié pour récupérer la dette due par la SCI LE MALPAS (Monsieur Raphaël DUSSUELLE, gérant) par une procédure de saisie immobilière menée par la voie judiciaire avec mise aux enchères du bien.

Il rappelle qu'une première tentative de vente aux enchères a échoué en juillet 2015 et que la Commune de La Canourgue n'avait pu exercer son droit de préemption en l'absence d'aucune offre. Il consent à remettre en œuvre tout le dispositif juridique, qui n'est pas neutre en terme financier pour son établissement, dans la mesure où la Commune de La Canourgue est partie prenante.

Monsieur le Maire confirme que la Commune est résolue, dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-ville, à se porter acquéreur de cette maison, à engager les travaux de réparations et de mise en conformité et à reprendre le bail commercial avec les gérants actuels (Monsieur Damien GARCIA et à Madame Marie Pierre REY), leur permettant ainsi de poursuivre leur activité commerciale.

L'état des locaux et l'importance des travaux à réaliser imposent une baisse du montant initial de la mise à prix qui était fixée à 40 000 €

Après un délai de réflexion et consultation du siège, Monsieur Thibaud DE FOURTOU a fait savoir que la Caisse de Crédit Agricole avait fixé la nouvelle mise à prix de cet immeuble à 27 000,00 € et qu'elle prendrait toutes dispositions pour relancer la procédure judiciaire.

Monsieur le Maire estime que ce nouveau prix de 27 000 € est acceptable.

Après cet exposé, il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit pleinement dans notre objectif de maintien des commerces en centre-ville et dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-bourg,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE l'acquisition de l'immeuble situé au 17, rue de la Ville et cadastré section 034 B 158 qui sera mis en vente aux enchères publiques sur réquisition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

ACCEPTE le prix de vente fixé à 27 000,00 € (VINGT SEPT MILLE EUROS) et **S'ENGAGE** à s'acquitter des frais de procédure et d'acte authentique.

DONNE POUVOIR à la Société Civile Professionnelle CARREL-PRADIER-DIBANDJO, Cabinet d'Avocats au barreau de Mende, pour intervenir pour le compte de la Commune de La Canourgue sachant que la mise à prix a été fixée à 27 000,00 € et que la valeur de l'enchère minimale est de 100,00 €

SE RESERVE la possibilité d'exercer éventuellement son droit de préemption

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette affaire et l'acte authentique d'achat en particulier.

REVITALISATION DU CENTRE VILLE

Approbation des travaux et des acquisitions de l'opération n° 4

(Boulangerie)

D2016-011

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après avoir défini un projet global de revitalisation du Centre-Ville, Monsieur le Maire indique qu'il convient maintenant d'individualiser chacune des opérations afin de déterminer le mode de passation des marchés de travaux en fonction du montant des dépenses, de rechercher et de mettre en place des plans de financements spécifiques pour chacune d'entre elles et de confier les missions de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée et de coordination chantier (SPS).

En raison de l'urgence de la situation qui s'est subitement aggravée à cause de pannes répétitives sur le four imputables non pas au matériel mais à l'installation électrique non conforme et aux infiltrations d'eau dans le bâtiment qui ont conduit les gérants de « La Fournée Canourguaise » à interrompre toute production et donc toute vente de leur fabrication, il propose à l'assemblée de considérer ce dossier comme prioritaire par rapport aux autres opérations du centre-ville et de le traiter en urgence.

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le dossier relatif à l'opération n° 4 qui s'articule ainsi :

- acquisitions des 2 immeubles (maison CASTAN + bâtiment Boulangerie)	
et frais notariés	100 000,00 €
- travaux et honoraires	95 000,00 €
Total	195 000,00 €

Il précise que le maintien de cette boulangerie en Centre-Ville est prépondérant, il conditionne celui des autres activités commerciales et correspond aux actions menées par la Commune en

matière de développement économique tels que les ateliers relais construits sur la Z.A. de La Bastide (atelier de découpe charcuterie, Lia Tech et fournil Soulatges). L'aide ponctuelle apportée à cet artisan est donc de même nature et il ne peut y avoir d'amalgame quant à notre intervention qui ne saurait constituer à nos yeux un jeu de concurrence déloyale.

Il présente ensuite le devis estimatif d'un montant de 195 000,00 € H.T. préparé par les services de la SELO dont il rappelle qu'ils agissent en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2015 portant sur les éléments de leur mission de maîtrise d'ouvrage déléguée dans cette opération de centre-ville :

A – Acquisitions immobilières

- achat bâtiment boulangerie + frais notariés	30 000,00 €
- achat maison Castan + frais notaire et géomètre.....	70 000,00 €
Total.....	100 000,00 €

B – travaux

- Lot n° 1 - Gros-œuvre	2 000,00 €
- Lot n° 2 - Charpente- Couverture	20 000,00 €
- Lot n° 3 - Menuiseries ext. Bois	24 000,00 €
- Lot n° 4 - Plâtrerie – Isolation	3 000,00 €
- Lot n° 5 - Carrelage – Faïences – Peintures	8 000,00 €
- Lot n° 6 – Electricité.....	18 000,00 €
Total.....	75 000,00 €

C – Honoraires et divers

- Honoraires maîtrise d'œuvre	6 500,00 €
- Honoraires bureau contrôle technique.....	1 500,00 €
- Honoraires coordination S.P.S.....	800,00 €
- Honoraires maîtrise d'ouvrage déléguée	3 654,00 €
- Diagnostic amiante	1 550,00 €
- Honoraires études de sol	1 000,00 €
- Constats d'huissier.....	900,00 €
- Assurances dommages ouvrages	1 470,00 €
- Reprise raccordement EDF/EU/EP/FT	1 200,00 €
- Divers et imprévus (frais A/O)	1 426,00 €
Total.....	20 000,00 €

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que pour les motifs exposés en préambule la Commune doit s'employer à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité d'un service indispensable à la population en restant cohérent dans notre démarche de redynamisation du centre-ville dans un respect total de concurrence commerciale,

CONSIDÉRANT que le maintien de la boulangerie dans la rue de la ville est essentiel pour les autres commerçants et services et réciproquement,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, Maire, sorti de la salle de réunion pour ne pas assister ni aux débats ni au vote en raison des fonctions de Président qu'il exerce au sein du Conseil d'Administration de la SELO (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE l'opération 4 relative aux acquisitions des immeubles appartenant à la SCI Le Malpas (Boulangerie) et à Monsieur et Madame Claude CASTAN ainsi que l'aménagement de la partie immobilière de la boulangerie suivant devis estimatif s'élevant à la somme de 195 000,00 €H.T.

SOLLICITE de l'Etat (au titre des crédits de la DETR et du SIPL), de l'Europe, de la Région, et du Département des subventions au taux maximum.

ACCORTE de conclure avec la Société d'Economie Mixte d'Equipeement pour la Lozère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le prolongement de la mission qui leur avait été confiée pour nous assister sur la revitalisation du centre-bourg. Au niveau du coût cette dépense ne nécessite pas de consultation préalable.

DÉCIDE de traiter la dévolution des marchés de travaux par une procédure dite adaptée.

DÉCIDE de lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

AMÉNAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Attribution du marché de travaux

D2016-012

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la procédure dite « adaptée » choisie en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'aménagement de l'Office du Tourisme en Rue de la Ville est en phase d'achèvement.

Après ouverture et dépouillement des plis, le Cabinet BONNET-TEISSIER, maître d'œuvre, et les services « Travaux » de la SELO, maître d'ouvrage déléguée, ont ensuite été chargés de l'analyse des offres par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation, hiérarchisés par ordre décroissant ainsi qu'il suit :

Rang	Critères de jugement	Pondération
1	- Prix des prestations	80 %
2	- Valeur technique de l'offre	20 %

Après un bref rappel sur la nature des travaux, sur le mode de passation choisi, sur l'échéancier de la procédure et sur le montant estimatif des travaux, Monsieur le Maire donne tour à tour l'évaluation des critères, le résultat des offres après l'ouverture des plis et la note finale obtenue par chacun des candidats après application des critères de sélection.

Au vu de ces critères et des offres remises, il propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises classées en première position et reconnues techniquement et économiquement les plus avantageuses, ce qui donne les résultats ci-après :

Lot	Désignation des travaux	Entreprises	Montant HT
1	Démolitions – Gros Œuvre	POUGET CONSTRUCTION	37 894,50 €
2	Charpente - Couverture	PELAT Éric	19 342,80 €
3	Menuiseries extérieures bois	MARTIN	12 062,00 €
4	Menuiseries intérieures	POUGET CONSTRUCTION	5 731,00 €
5	Cloisons – Doublages - Plafonds	POUGET CONSTRUCTION	9 841,20 €
6	Carrelage - Chape	NASSIVERA	7 903,38 €
7	Peintures - Nettoyage	LOZERE PEINTURE	2 022,95 €
8	Electricité	RODIER	19 980,51 €
9	Sanitaire - Ventilation	POUDEVIGNE	1 990,00 €
Total			116 768,34 €

Il invite ensuite l'assemblée à adopter les marchés de travaux et à l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 16 octobre 2015 décidant l'engagement d'une première tranche de travaux en centre-ville avec aménagement de locaux pour l'Office de Tourisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que les conditions de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution des marchés de travaux ont été rigoureusement respectées,

Après en avoir délibéré,
par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Messieurs Jérôme ROCHETTE et Pascal POQUET),

CONFIE aux entreprises désignées ci-dessus la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de l'Office du Tourisme en Centre-Ville (Rue de la Ville).

PREND ACTE du montant des travaux qui s'élève à la somme de **116 768,34 € H.T.** Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle a été chiffrée à 117 000,00 €H.T

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant.

AMÉNAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME
Désignation coordinateur SPS
D2016-013

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canorgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique que la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 définie par le décret n° 94.1159 du 26 décembre 1994 nous fait obligation d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur nos chantiers de travaux.

Cette mesure doit contribuer à prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises ou travailleurs indépendants. Elle s'exerce en phase conception, étude et élaboration du projet et en phase de réalisation de l'ouvrage.

A ces différentes étapes, les dispositions prévues à l'article 235.3 du Code du Travail doivent être respectées :

➤ Au cours de la phase de conception :

- ☞ Ouverture du Registre Journal (R.J.)
- ☞ Ouverture du Dossier d'Interventions Ultérieures (D.I.U.O.)
- ☞ Réunion avec la maîtrise d'œuvre pour élaborer en concertation le détail relatif au D.I.U.O.

➤ Au cours de la phase de réalisation :

- ☞ Suivi du Registre Journal qui sera conservé par le coordonnateur pendant une durée de 5 ans, à compter de la date de réception de travaux.
- ☞ Elaboration et tenue du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS).
- ☞ Harmonisation des PPSPS et du PGCSPS.
- ☞ Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, appareils de levage, accès provisoires.
- ☞ Visite hebdomadaire qui pourra coïncider avec le rendez-vous de chantier de la maîtrise d'œuvre pour lequel il aura été préalablement informé.
- ☞ Constituer et compléter le D.I.U.O. dont un procès-verbal de remise interviendra lors de la remise de celui-ci au Maître d'Ouvrage.
- ☞ Elaborer le projet de règlement CISSCT.
- ☞ Préciser le CISSCT.
- ☞ Faire adopter le règlement du CISSCT.

Ne possédant pas le personnel qualifié pour assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de santé des travailleurs, Monsieur le Maire propose de confier cette mission au Cabinet Margeride-Aubrac-Gévaudan S.P.S. de La Canourgue représenté par Monsieur Olivier LACAN, pour la **Phase n° 1 de notre programme de revitalisation du centre ancien et de conservation du patrimoine communal correspondant aux travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme.**

Puis il donne lecture du devis définissant l'objet, le contenu, les moyens et responsabilités de sa mission et fixant le montant de sa rémunération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des conditions générales et en particulier dudit devis,

Après en avoir délibéré,

par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Messieurs Jérôme ROCHETTE et Pascal POQUET),

DÉCIDE de confier au Cabinet Margeride-Aubrac-Gévaudan S.P.S. de La Canourgue représenté par Monsieur Olivier LACAN, une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour la **Phase n° 1 de notre programme de revitalisation du centre ancien et de conservation du patrimoine communal correspondant aux travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme.**

APPROUVE le détail du devis et le montant des honoraires de son intervention qui s'élève à 902,00 €uros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le contrat de coordination et toutes pièces s'y rapportant.

AMÉNAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Mise au point sur le plan de financement

D2016-014

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en matière de financement des travaux d'aménagement de l'Office du Tourisme, nous avons tablé sur le prévisionnel suivant :

- subvention Etat – D.E.T.R.	50,00 %	112 500,00 €
- subvention Europe – LEADER.....	15,70 %	35 325,00 €
- subvention Département	14,30 %	32 175,00 €
- quote-part communale	20,00 %	45 000,00 €

Total H.T. 225 000,00 €

Sans pour autant valoir décision attributive de subvention, les Services Préfectoraux nous ont délivré une attestation déclarant que notre demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) était complète. Pour rappel, le dossier portait à la fois sur les acquisitions, les travaux et les dépenses annexes (honoraires et divers).

La subvention LEADER a, quant à elle, été obtenue et encaissée. Elle avait fait l'objet d'un dossier spécifique pour l'acquisition des maisons PRADEILLES, SACLEUX et le local GASTON. Nous avons réintroduit, dans le plan prévisionnel de l'Office de Tourisme, la part de l'aide financière correspondant aux bâtiments devant abriter le futur Office de Tourisme, c'est-à-dire PRADEILLES et GASTON.

Quant à la part relevant du Département, nous avons déposé un dossier global avec seulement un taux de mobilisation de 14,30 % soit 32 175,00 € pour un montant de travaux de 225 000,00 € H.T.

Pour ne pas amputer fortement l'enveloppe de 908 513,00 € dédiée pour 3 ans aux territoires de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse », Monsieur le Maire avait expressément demandé que le projet de revitalisation du Centre-Bourg de La Canourgue ne soit pas compris dans les crédits

réservés aux contrats territoriaux mais sur le Fonds de Réserve d'appels à projets (1 million d'euros) qui permet de prendre en compte les nouvelles modalités d'action publique et notamment le développement des appels à projets. C'était une condition préalable qu'il avait émise avant d'entrevoir la répartition de la dotation sur l'ensemble des collectivités.

Ce vœu avait été entendu puisque dans le compte-rendu de la réunion de priorisation des projets du 25 septembre 2015, il a été indiqué que « *les projets de revitalisation des Centre-bourgs soient sortis du contrat territorial pour pouvoir être financés dans le cadre du Fonds de Réserve d'Envergure Départementale* » et dans le compte-rendu de la réunion du 2 décembre 2015, il avait été précisé que « *le Département pourra intervenir en co-financier sur les dépenses éligibles au LEADER qui doit apporter environ 60 % de financements européens FEADER. Le Département pourra donc intervenir pour compléter le plan de financement jusqu'à 13 % afin d'arriver aux 80 % d'aides publiques. Par ailleurs, la D.E.T.R. intervient fortement (50 %) sur ce type de contrat, il est donc demandé à ce que ce co-financier soit bien présent dans ces opérations. Ainsi, en faisant appel à ces 2 co-financiers (LEADER et D.E.T.R.) cela permettra d'optimiser le plan de financement et de diminuer la part de subvention demandée au Département par rapport au plan de financement initial.* »

Le montage financier mis en place pour l'aménagement de l'Office de Tourisme remplit ainsi les conditions requises pour bénéficier de l'aide départementale par cet apport D.E.T.R. + LEADER.

Or, par courrier du 16 février dernier, Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère a le regret de nous informer qu'il ne lui est pas possible de donner une suite favorable à notre demande puisque ce projet n'a pas été présenté au titre des contrats territoriaux et qu'il n'existe pas d'autres dispositifs du Département pour financer ce type d'opération. Il « semblerait » que ce projet puisse être financé au titre de la dotation « soutien à l'investissement public local » initié par l'Etat.

C'est une décision pénalisante pour notre commune et un manque de respect par rapport aux engagements pris. A aucun moment, entre la phase de négociation des contrats et celle de la signature du document, il n'a été écrit que la revitalisation du Centre Bourg ne serait pas prise en charge par le Département, les comptes rendus témoignent du contraire.

Aujourd'hui, il n'est plus possible de se tourner vers le fonds d'investissement public local en raison du degré d'avancement de ce dossier ; de même, on ne peut revenir sur l'individualisation des opérations inscrites dans le contrat territorial de notre secteur puisqu'il a été signé le 12 janvier 2016 à Marvejols.

Pour ne pas grever la dotation attribuée à notre territoire et pour tenir compte de la revitalisation du centre bourg qui ne peut être abordée simplement au niveau local, il tient à souligner que la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse » et la Commune de La Canourgue avaient fait délibérer leurs conseils respectifs en date du 5 novembre 2015 (D15.059) et du 14 décembre 2015 (D2015-145) pour sortir cette opération des contrats territoriaux, étant entendu qu'elle pourrait être financée à partir des autres enveloppes telles que le Fonds de Réserve pour des dossiers d'envergure départementale ou sur les fonds de réserve pour appels à projet.

Dans ces conditions, il invite l'assemblée à solliciter de Madame la Présidente du Conseil Départemental une étude attentive de notre dossier et un réexamen de sa position.

Le Conseil Municipal,

VU la lettre du Conseil Départemental de la Lozère du 16 février 2016 refusant de donner une suite favorable à notre demande de financement,

VU les comptes rendus des réunions de priorisation des projets qui se sont tenues les 25 septembre 2015 et 2 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

INSISTE auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère pour une révision de notre dossier de demande de subvention pour l'aménagement de l'Office du Tourisme en Centre-Ville.

S'ENGAGE à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour bénéficier des nouveaux crédits ETAT « soutien à l'investissement public local » sur les phases ultérieures d'aménagement de notre centre-ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier au mieux des intérêts de la Commune

REVITALISATION DU CENTRE VILLE

Consultation pour maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage déléguée

D2016-015

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canorgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique que pour la poursuite des opérations d'investissement qui entrent dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, c'est-à-dire l'aménagement d'un pôle de médecines alternatives, d'un gîte d'étape pédestre et la rénovation de locaux dans la maison CASTAN + bâtiment annexe, il y a lieu de recourir à des procédures de consultation pour les missions de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le respect des seuils de procédure imposés par le Code des Marchés Publics.

L'étude préalable de faisabilité confiée au Cabinet d'Architectes NAVETCH ainsi que la mission d'assistance apportée par la SELO (cf. délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2015) nous ont permis d'appréhender, même de façon sommaire, les coûts prévisionnels de travaux qui ont été chiffrés à :

- 270 201,00 €H.T. pour l'opération 2 - pôle de médecines alternatives,
- 315 000,00 €H.T. pour l'opération 3 - gîte d'étape pédestre St Guilhem,
- 400 000,00 €H.T. pour l'opération 5 - rénovation de locaux dans la maison CASTAN.

A partir de ces estimations, on peut considérer que les montants d'honoraires de maîtrise d'œuvre ainsi que ceux de maîtrise d'ouvrage déléguée se situeront dans la fourchette des 25 000,00 € à 90 000,00 €H.T.

Monsieur le Maire propose qu'en conséquence il soit appliqué la procédure adaptée avec recours à une publicité préalable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de retenir la procédure dite « adaptée » conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour désigner les titulaires des marchés de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les opérations 2, 3 et 5 de revitalisation du centre-ville.

PRECISE que la publicité préalable sera opérée par des annonces d'information dans un journal de parution réglementaire (Lozère Nouvelle) et par insertion sur la plate-forme de dématérialisation DEMATIS.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives à ces formalités.

REVITALISATION DU CENTRE VILLE

Redéfinition du projet global

D2016-016

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle l'évolution du dossier de revitalisation du Centre-Bourg depuis le dossier initial ayant été déposé dans l'appel à manifestation d'intérêt. Il a été retenu parmi les 300 projets acceptés. Il n'a pas pu être classé dans les 50 bénéficiant de crédits exceptionnels mais a été reconnu comme prioritaire par les services de l'Etat.

Le projet global est composé de plusieurs opérations qui, pour les 3 premières ont été définies dans le schéma directeur élaboré par le Cabinet NAVECTH. Elles concernent :

L'opération 1 « Office de Tourisme » (pour un montant de 225 000,00 € avec acquisitions + travaux) qui est en cours, l'Office devant être transféré cet été.

L'opération 2 « Médecine Alternative » estimée à 365 000,00 €(acquisitions et travaux).

L'opération 3 « Gîte Etape de randonnée pédestre » estimée à 315 000,00 €de travaux.

Deux opérations supplémentaires :

L'opération 4, acquisition des maisons imbriquées et qui n'en faisaient qu'une autrefois, celle de la Boulangerie et la Maison CASTAN. Réalisation des travaux sur la partie commerciale du bâtiment boulangerie, l'ensemble pour un montant de 195 000,00 €

L'opération 5 d'aménagement de locaux commerciaux et de services ainsi que des logements dans la Maison CASTAN + locaux mitoyens (boulangerie) Elle sera précisée en fonction des engagements. Une première estimation est de l'ordre de 400 000,00 €

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 18 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le projet global exposé ci-dessus par Monsieur le Maire et **RÉAFFIRME** l'urgence d'activer l'opération n° 4 (boulangerie).

SOLLICITE des partenaires financiers potentiels (Etat, Europe, Région et Département) des subventions au taux maximum.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à engager toutes procédures de consultation visant à désigner les intervenants nécessaires (maître d'œuvre, maître d'ouvrage délégué, SPS), à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives et à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

REVITALISATION DU CENTRE VILLE

Approbation des travaux et recherche de financement pour l'opération n° 2 (pôle de médecine alternative)

D2016-016-1

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après avoir défini un projet global de revitalisation du Centre-Ville, Monsieur le Maire indique qu'il convient maintenant d'individualiser chacune des opérations afin de déterminer le mode de passation des marchés de travaux en fonction du montant des dépenses, de rechercher et de mettre en place des plans de financements spécifiques pour chacune d'entre elles et de confier les missions de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée et de coordination chantier (SPS).

Ainsi, il propose au Conseil Municipal d'adopter l'aménagement d'un pôle de médecine alternative permettant d'accueillir au sein d'une unique structure un ensemble de services pour les soins diversifiés (aromathérapie, diététique, sophrologie, massages et entretien du corps, acupuncture, énergétique chinoise) dans les maisons Pradeilles, Sacleux et Marjac situées rue de la Ville et de solliciter, dès à présent, les partenaires institutionnels pour obtenir toutes subventions pour ce type d'opérations.

Il rappelle que ce projet a fait l'objet d'une étude préalable de faisabilité par le Cabinet d'Architectes NAVETCH de Mende, le montant prévisionnel des dépenses a été chiffré ainsi qu'il suit :

A – Acquisitions immobilières

- achat maison Sacleux + frais notariés..... 68 000,00 €
- achat maison Marjac + frais notariés..... 26 799,00 €

Total H.T..... **94 799,00 €**

B – Travaux

- Lot n° 1 – Démolitions - Gros-œuvre..... 90 000,00 €
- Lot n° 2 - Charpente- Couverture..... 5 720,00 €
- Lot n° 3 - Menuiseries ext. Bois..... 23 300,00 €
- Lot n° 4 - Serrurerie 3 680,00 €
- Lot n° 5 - Menuiseries int. Bois 17 300,00 €
- Lot n° 6 - Plâtrerie – Isolation..... 15 000,00 €
- Lot n° 7 - Carrelage – Faiences..... 6 400,00 €
- Lot n° 8 - Sols Souples 6 500,00 €
- Lot n° 9 - Peintures – Nettoyage 8 770,00 €

- Lot n° 10 - Sanitaires - Ventilation	10 000,00 €
- Lot n° 11 - Electricité – Chauffage	15 000,00 €
- Lot n° 12 - Ascenseur.....	26 000,00 €
Total H.T.	227 670,00 €

C – Honoraires et divers

- Honoraires maîtrise d’œuvre	18 700,00 €
- Honoraires bureau contrôle technique.....	1 600,00 €
- Honoraires coordination S.P.S.....	800,00 €
- Honoraires maîtrise d’ouvrage déléguée	10 392,00 €
- Diagnostic amiante	900,00 €
- Honoraires études de sol	1 500,00 €
- Constats d’huissier.....	900,00 €
- Reprise raccordement EDF/EU/EP/FT.....	500,00 €
- Publicité – A/O.....	2 500,00 €
- Divers et imprévus.....	4 739,00 €
Total H.T.	42 531,00 €

D – Total Général H.T......365 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l’unanimité de ses membres,

APPROUVE l’opération 2 relative au programme d’aménagement d’un pôle de médecine alternative s’élevant à la somme de 365 000,00 €H.T. qui s’intègre dans le schéma global de revitalisation de notre centre-ville.

PRÉCISE que la réalisation des travaux dépendra du taux de financement que nous aurons mobilisé.

SOLLICITE de l’Etat (au titre des crédits de la Dotation d’Equipement pour les Territoires Ruraux et du fonds de Soutien pour l’Investissement Public Local), de l’Europe, de la Région, et du Département des subventions au taux suffisant pour assurer la faisabilité du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l’un de ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

REVITALISATION DU CENTRE VILLE

Approbation des travaux et recherche de financement pour l’opération n° 3 (gîte d’étape St Guilhem)

D2016-016-2

L’an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après avoir défini un projet global de revitalisation du Centre-Ville, Monsieur le Maire indique qu'il convient maintenant d'individualiser chacune des opérations afin de déterminer le mode de passation des marchés de travaux en fonction du montant des dépenses, de rechercher et de mettre en place des plans de financements spécifiques pour chacune d'entre elles et de confier les missions de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée et de coordination chantier (SPS).

Ainsi, il propose au Conseil Municipal d'adopter l'aménagement d'un gîte d'étape pédestre, puisque notre ville se situe sur l'itinéraire du Chemin de Saint Guilhem, pour héberger les randonneurs dans un bâtiment appartenant à la Commune de La Canourgue (ancien dépôt archéologique) sis rue de Maillan et de solliciter, dès à présent, les partenaires institutionnels pour obtenir toutes subventions pour ce type d'opérations.

Il rappelle que ce projet a fait l'objet d'une étude préalable de faisabilité par le Cabinet d'Architectes NAVETCH de Mende, le montant prévisionnel des dépenses a été chiffré ainsi qu'il suit :

A – Acquisitions immobilières

..... NEANT

B – Travaux

- Lot n° 1 – Démolitions - Gros-œuvre	85 600,00 €
- Lot n° 2 - Charpente- Couverture.....	17 500,00 €
- Lot n° 3 - Menuiseries ext. Bois.....	33 000,00 €
- Lot n° 4 - Serrurerie	1 000,00 €
- Lot n° 5 - Menuiseries int. Bois	12 800,00 €
- Lot n° 6 - Plâtrerie – Isolation.....	14 700,00 €
- Lot n° 7 - Carrelage – Faïences.....	6 680,00 €
- Lot n° 8 - Sols Souples	5 100,00 €
- Lot n° 9 - Peintures – Nettoyage	7 880,00 €
- Lot n° 10 - Sanitaires - Ventilation.....	23 000,00 €
- Lot n° 11 - Electricité – Chauffage.....	20 700,00 €
Total H.T.....	227 960,00 €

C – Honoraires et divers

- Honoraires maîtrise d'œuvre.....	19 000,00 €
- Honoraires bureau contrôle technique	1 384,00 €
- Honoraires coordination S.P.S.	600,00 €
- Honoraires maîtrise d'ouvrage déléguée.....	12 115,00 €
- Diagnostic amiante.....	2 000,00 €
- Honoraires études de sol.....	800,00 €
- Géomètre, relevé topo	500,00 €
- Taxe PC	500,00 €
- Reprise raccordement EDF/EU/EP/FT	500,00 €
- Publicité – A/O	2 500,00 €
- Divers et imprévus	47 141,00 €
Total H.T.....	87 040,00 €

D – Total Général H.T. **315 000,00 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE l'opération 3 relative au programme d'aménagement d'un gîte d'étape pédestre Saint Guilhem s'élevant à la somme de 315 000,00 € H.T. qui s'intègre dans le schéma global de revitalisation de notre centre-ville.

PRÉCISE que la réalisation des travaux dépendra du taux de financement que nous aurons mobilisé.

SOLLICITE de l'Etat (au titre des crédits de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux et du fonds de Soutien pour l'Investissement Public Local), de l'Europe, de la Région et du Département des subventions au taux suffisant pour assurer la faisabilité du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

FORÊTS SECTIONALES

Renouvellement de l'adhésion au processus de certification forestière durable PEFC D2016-017

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de La Canourgue avait décidé d'adhérer à la politique de qualité de la gestion forestière durable définie par P.E.F.C. Languedoc-Roussillon et s'était engagée à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier sur l'ensemble des forêts situé sur son territoire.

Il expose à l'assemblée la nécessité pour la commune de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus des forêts sectionales les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil Municipal,

VU ses délibérations en date du 22 novembre 2005 et du 11 février 2011 décidant l'adhésion au système de certification forestière PEFC,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de renouveler son adhésion pour l'ensemble des forêts sectionales au programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans. Cette adhésion est reconduite tacitement sauf dénonciation par l'adhérent au moins 3 mois avant la date d'expiration.

S'ENGAGE à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion sachant que la démarche

PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces cahiers des charges pourront subir des modifications.

ACCEPTE de faciliter la mission de PEFC Sud et/ou de l'organisme certificateur amené à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objet de l'adhésion et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents attachés à celles-ci.

DÉCIDE de mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Sud en cas de pratiques forestières non conformes au cahier des charges du propriétaire, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

S'ENGAGE à s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Sud.

ACCEPTE que cette adhésion soit rendue publique.

DÉCIDE de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

DÉSIGNE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints pour accomplir les formalités et signer les documents nécessaires au renouvellement de cette adhésion.

FORÊTS SECTIONALES

Coupes de l'exercice 2016

D2016-018

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame la Responsable du Service Bois de l'Office National des Forêts concernant les coupes réglées, à asseoir en 2016, dans les forêts sectionales suivantes :

1°) **VENTES PUBLIQUES** :

Section	Parcelle	Surface parcourue	Volume présumé	Type de coupe	Essence	Destination
Brunaves	5 a	10,23 ha	460 m ³	Amélioration	Pin noir Autriche	Vente publique
Brunaves	6 a	9,21 ha	414 m ³	Amélioration	Pin noir Autriche	
La Capelle-Vialette	4	2,00 ha	330 m ³	Régénération	Pin sylvestre	
Le Marguefré	25	9,14 ha	320 m ³	Amélioration	Pin sylvestre	
Le Marguefré	26	8,83 ha	220 m ³	Amélioration	Pin sylvestre	

2°) SUPPRESSION :

Section	Parcelle	Surface parcourue	Volume présumé	Type de coupe	Essence	Destination
La Capelle-Vialette	5	1,35 ha	222 m ³	Régénération	Pin sylvestre	Suppression

Le Conseil Municipal,

En application de l'article L 145.1 du Code Forestier,

Sur proposition de l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DEMANDE l'inscription de ces coupes de bois à l'état d'assiette 2016.

DÉCIDE de leur destination par une mise en vente publique laissée aux soins de l'Office National des Forêts dans le cadre de ses adjudications et appels d'offres habituels.

DÉCIDE de supprimer, des ventes publiques, l'exploitation de la parcelle n° 5 de La Capelle-Vialette puisque cette parcelle a été entièrement parcourue en 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire de La Canourgue ou l'un de ses adjoints, à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à signer tous documents s'y rapportant.

SECTION DE LA CAPELLE-VIALETTE

Demande d'achat d'une parcelle sectionale par M. Jean Pierre BOUVAT D2016-019

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier de Monsieur Jean-Pierre BOUVAT demeurant à La Capelle par lequel il soumet une offre de 10 000 € pour l'achat du hangar implanté sur la parcelle 035 C n° 324, située dans la partie Haute du village de La Capelle, propriété de la Section de La Capelle-Vialette.

Il a saisi l'opportunité d'une réunion d'information à La Capelle, organisée par Madame Marie-Christine PRADEILLES (le 6 février 2016) pour en faire part à des représentants de la population.

Il tient à rappeler que, le 12 septembre 2002, le Conseil Municipal avait accepté un projet de divisions parcellaires sur des terrains appartenant à la section de La Capelle en vue de procéder à la vente de 2 lots d'une surface de 1 179 m² pour l'un et de 1 908 m² pour l'autre. Le prix de vente des terrains nus

avait été fixé à 12,20 €/m². Après consultation des habitants, ce dossier a pu être mis en œuvre et a abouti à la vente du premier lot à Monsieur Xavier BOREL.

L'offre d'achat présentée par Monsieur Jean-Pierre BOUVAT porte sur l'autre secteur, c'est-à-dire sur les parcelles cadastrées section 035 C n° 322 et 324 qui ont été découpées en 3 parties principales :

- un lot destiné à la construction d'une maison d'habitation de 1 908 m²,
- un lot devant servir à usage de voirie de 1 008 m²,
- un lot permettant d'isoler le hangar agricole actuellement loué à Monsieur Christian BALMAGUIER de 1 027 m².

C'est ce dernier lot qui intéresse Monsieur Jean-Pierre BOUVAT.

Depuis ces divisions foncières et la vente qui s'en suivit à Monsieur Xavier BOREL, les textes ont évolués (application de la TVA sur toutes ventes de terrains constructibles et modernisation du régime des sections avec application de la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013), mais le fonds de la procédure demeure inchangé, à savoir que la vente d'un bien appartenant à une section doit être soumise obligatoirement à une consultation préalable auprès des habitants du village après convocation par arrêté du Maire (au lieu du Préfet, auparavant).

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose, avant de consulter les électeurs de la section de La Capelle-Vialette, de :

1°) connaître l'avis de l'assemblée municipale sur ce projet de cession,

2°) saisir le Service des Domaines pour connaître la valeur vénale de cet ensemble foncier composé de 1 027 m² de terrain et d'un bâti existant à usage de hangar agricole.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DONNE UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE au projet de vente d'un ensemble immobilier (terrain + hangar) situé sur la parcelle 035 C 324 à La Capelle appartenant à la Section de La Capelle-Vialette sous réserve de l'accord de la majorité des électeurs de la dite section.

POURRA se déterminer définitivement lorsqu'il aura eu connaissance de l'évaluation de ces biens et **SOLLICITE** pour ce faire l'intervention du Service des Domaines.

REPORTE sa décision finale à une prochaine séance du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la poursuite de cette opération.

FORÊT SECTIONALE DE BRUNAVES

Ajustement de la créance de prêt en FFN

D2016-020

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de deux courriers émanant de la Direction Départementale des Territoires (du 23 décembre 2015 et du 20 janvier 2016) nous informant :

1°) que suite au bilan technique réalisé par l'Office National des Forêts, le 19 juin 2015, dans le cadre du contrat n° 5919-1-48-430 signé entre le Fonds Forestier National (FFN) et les habitants de la section de Brunaves, il a été constaté un échec de reboisement et par voie de conséquence ce contrat doit être partiellement résilié sur une surface de 7,2954 hectares entraînant une réévaluation de la créance (capital + intérêts) proportionnellement aux surfaces échouées. La créance après cette réévaluation s'élevait à 16 708,17 €

2°) que le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a souhaité proposer aux bénéficiaires de prêts en travaux du Fonds Forestier National une réduction de la créance en cas de remboursement anticipé. Pour le contrat n° 5919 relatif à l'opération de Brunaves, un abattement de 50 % nous serait accordé si nous nous acquittions, dès à présent, du solde de la créance, cela représenterait une somme de 8 354,09 €

Comme il est prévu dans le plan d'aménagement de la forêt sectionale de Brunaves - période 2013-2032 – une coupe de bois au cours de l'année 2016 qui nous permettrait de couvrir une grosse partie de cette somme, il suggère à l'assemblée d'accepter la proposition d'un remboursement anticipé pour bénéficier de la réduction de 50 % de la créance.

Le Conseil Municipal,

VU l'avenant n° 1 au contrat de prêt sous forme de travaux exécutés par l'Etat n° 5919-1-48-430 en date du 18 décembre 2015 constatant l'échec partiel du reboisement et requalifiant les parcelles soumises au contrat,

VU la délibération de ce jour (D2016-018) sur les coupes à asseoir en 2016 sur les forêts sectionales de La Canourgue,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE la proposition de rembourser par anticipation la somme de 8 354,09 € pour annuler la créance due au titre du prêt consenti sous forme de travaux par le Fonds Forestier National dans le cadre du contrat n° 5919-1-48-430 en forêt sectionale de Brunaves.

AUTORISE Monsieur le Maire à se rapprocher de l'unité Forêt de la Direction Départementale des Territoires afin de déterminer les modalités de remboursement à mettre en œuvre et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

FORÊT SECTIONALE DE LA CAPELLE-VIALETTE

Programmation de travaux 2016

D2016-021

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire de prévoir, pour l'année 2016, des services et/ou des travaux en forêt sectionale de La Capelle-Vialette.

Le programme présenté par l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts s'élève à 10 400,00 €H.T., il est détaillé comme suit :

⇒ pour la forêt sectionale de La Capelle-Vialette :

* travaux de mise en tas des rémanents préalablement à la régénération artificielle de la parcelle 5 sur 5,35 ha à la pelle TP et ouverture de 7490 potets à la pelle mécanique à godets, pour un montant total de 10 400,00 €H.T. Opération pouvant être subventionnée par le Conseil Départemental de la Lozère au titre de sa mesure d'aide en faveur des forêts des collectivités à hauteur de 60 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE ce programme d'actions à engager en 2016 sur la Forêt Sectionale de La Capelle-Vialette qui s'élève à 10 400,00 €H.T.

ARRÊTE le plan de financement de l'opération ainsi qu'il suit :

Lieu des travaux	Montant H.T.	Subvention Département	Autofinancement
F.S. de La Capelle-Valette	10 400,00 €	6 240,00 €	4 160,00 €

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique du Conseil Départemental de la Lozère au titre de la mesure d'aide en faveur des forêts des collectivités.

DEMANDE à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour la maîtrise d'œuvre ou la réalisation de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Louis VIDAL, Adjoint, à signer tous documents relatifs à cette opération.

FORÊT SECTIONALE DU DOMAL
Programmation de travaux 2016
D2016-022

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire de prévoir, pour l'année 2016, des services et/ou des travaux en forêt sectionale du Domal.

Le programme présenté par l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts s'élève à 13 750,00 €H.T., il est détaillé comme suit :

⇒ pour la forêt sectionale du Domal :

* travaux d'andainage des rémanents préalablement à la régénération artificielle de la parcelle 4 sur 2,30 ha à la pelle TP et ouverture de 3220 potets à la pelle mécanique à godets, pour un montant total de 4 600,00 €H.T. Opération pouvant être subventionnée par le Conseil Départemental de la Lozère au titre de sa mesure d'aide en faveur des forêts des collectivités à hauteur de 60 %.

* travaux de fourniture et de mise en place de 4280 pins noirs d'Autriche en parcelle 14 pour un montant total de 9 150,00 €H.T. Opération susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental de la Lozère au titre de sa mesure d'aide en faveur des forêts des collectivités à hauteur de 60 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE ce programme d'actions à engager en 2016 sur la Forêt Sectionale du Domal qui s'élève à 13 750,00 €H.T.

ARRÊTE le plan de financement de l'opération ainsi qu'il suit :

Lieu des travaux	Montant H.T.	Subvention Département	Autofinancement
F.S. du Domal	13 750,00 €	8 250,00 €	5 500,00 €

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique du Conseil Départemental de la Lozère au titre de la mesure d'aide en faveur des forêts des collectivités.

DEMANDE à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour la maîtrise d'œuvre ou la réalisation de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Louis VIDAL, Adjoint, à signer tous documents relatifs à cette opération.

COMMISSIONS COMMUNALES
Commission pour révision du P.L.U.
D2016-023

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lors de la réunion du 17 avril 2014, le Conseil Municipal avait arrêté la mise en place ainsi que la composition de 3 commissions permanentes précisant en outre que d'autres commissions dites « temporaires » pouvaient être créées en fonction des besoins pour étudier une question particulière.

Le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme est peut être l'occasion de créer une commission spécifique mais on peut très bien avoir recours à la commission permanente existante « FINANCES-PATRIMOINE-URBANISME ».

La durée annoncée de cette révision est de 18 mois (septembre 2017) et va nécessiter de nombreuses séances de travail en vue de la préparation du dossier d'élaboration sans compter les réunions avec les personnes associées, les services de l'Etat, les Chambres Consulaires et les Cabinets d'Etudes.

Déjà, une première réunion s'est tenue le 16 février dernier à laquelle avaient été conviés les membres de la commission permanente « Finances-Patrimoine-Urbanisme ». En raison de l'heure (14 h 00), bon nombre de conseillers municipaux n'ont pu y assister à cause de leurs obligations professionnelles.

Pour la poursuite dans de bonnes conditions de notre démarche de révision, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer :

1. Soit pour le maintien de la commission existante « FINANCES-PATRIMOINE-URBANISME » dont il énumère la liste des membres :

- Monsieur Michel ROUX, vice-président
- Monsieur Sébastien BLANC
- Madame Karine BOISSONNADE
- Monsieur Michel BOUBIL
- Monsieur Jean FABRE
- Madame Madeleine LAFON
- Monsieur Pascal POQUET
- Monsieur Jérôme ROCHETTE
- Madame Christine VALENTIN
- Monsieur Louis VIDAL

2. Soit pour la création d'une commission spécifique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de créer une nouvelle commission chargée de la procédure de révision de Plan Local d'Urbanisme intitulée « Commission de révision du P.L.U. » et composée des membres ci-après désignés :

- Monsieur Michel ROUX
- Monsieur Sébastien BLANC
- Monsieur Jean FABRE
- Madame Madeleine LAFON
- Monsieur Pascal POQUET
- Monsieur Jérôme ROCHETTE
- Monsieur Louis VIDAL
- Madame Bernadette ROUSSON
- Marie-Christine PRADEILLES
- Isabelle PLISSON
- Jean-Pierre BOUDON
- Madame Karine BOISSONNADE
- Monsieur Michel BOUBIL
- Madame Christine VALENTIN

LABEL VILLAGE ÉTAPE

Contrat de sous-licence d'utilisation de la marque D2016-024

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de La Canourgue en sa qualité de titulaire du label « Village Etape » est de fait membre de la Fédération Nationale des Villages Etapes et, à ce titre, elle bénéficie en terme de communication et de publicité du nom, du logo et de toutes les déclinaisons « VILLAGE ETAPE » déposés en tant que marque française, le 6 septembre 2012, à l'institut national de la propriété industrielle.

Pour permettre à la Commune, à ses commerçants et à ses services, d'utiliser la marque « Village Etape » en la faisant figurer sur tous documents de communication, en l'apposant sur les devantures des commerces ou en distribuant des objets dérivés, la Fédération accepte de concéder, à titre gratuit, à la Commune de La Canourgue la sous-licence d'exploitation de la marque pour ses activités de promotion.

Elle propose toutefois de signer un contrat permettant d'encadrer l'utilisation de ladite marque.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de conclure avec la Fédération Nationale des Villages Etapes un contrat de sous-licence d'exploitation de la marque « VILLAGE ETAPE ».

APPROUVE les termes du contrat dont il vient d'être donné une lecture succincte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer le contrat avec la Fédération Nationale des Villages Etapes.

ENFOUISSEMENT RÉSEAUX ÉLECTRIQUES AU QUARTIER DE LA CURÉE

Fonds de concours au SDEE D2016-025

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour la mise en discrétion des réseaux électriques du Quartier de La Curée, dont la réalisation relève de la compétence du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (S.D.E.E.), il a été établi un avant-projet avec devis estimatif s'élevant à la somme de 25 935,43 €TTC.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le S.D.E.E. sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 247,38 €T.T.C. selon le plan de financement suivant :

Dépenses T.T.C.		Recettes T.T.C.	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS Quartier de La Curée	25 935,43 €	Participation du SDEE	21 688,05 €
		Fonds de concours Commune (15 % du montant H.T. des travaux basse tension et 40 % du montant HT des travaux de génie civil)	4 247,38 €
Total	25 935,43 €	Total	25 935,43 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212.26,

VU les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

VU les statuts du S.D.E.E. de la Lozère,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion en raison de ses fonctions de Président qu'il exerce au sein du Conseil d'Administration du S.D.E.E. de la Lozère (article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 247,38 € au S.D.E.E. de la Lozère pour le projet d'enfouissement des réseaux électriques du Quartier de La Curée.

S'ENGAGE à procéder au règlement de ce fonds de concours, en une seule fois, après achèvement des travaux.

DÉCIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

TRÉSORERIE DE LA CANOURGUE

Renouvellement du bail

D2016-026

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que, suivant acte administratif en date du 18 avril 2007, la Commune de La Canourgue a donné en location à l'Etat, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2007, une partie d'un immeuble (cadastré section 034 B n° 1930) destinée à abriter les bureaux de la Trésorerie.

Cette location a été consentie moyennant un loyer initial annuel de 8 800,00 € puis elle a été portée à 10 427,00 € à compter du 1^{er} juillet 2013 suite à la révision contractuelle pour la 2^o période triennale.

Arrivant à échéance le 30 juin 2016, il propose de renouveler le bail avec l'Etat suivant l'estimation du Service des Domaines qui fixe la valeur de cette location à 10 425,00 € à compter du 1^{er} juillet 2016.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance des pièces du dossier et à décider, s'il y a lieu, de procéder à la reconduction de la location aux conditions, de durée et autres prévues dans le projet de bail.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de renouveler avec les services de l'Etat (Direction Départementale des Finances Publiques de la Lozère) le bail de la Trésorerie de La Canourgue moyennant un loyer annuel de 10 425,00 €uros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer le bail à intervenir qui prendra effet au 1^{er} juillet 2016.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FAST BURGER 48 (M. Cyril CORDESSE)

Place du Portalou

D2016-027

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une demande de Monsieur Cyril CORDESSE, intervenant pour le compte de la SAS FAST BURGER 48, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une partie du Domaine Public (trottoir) devant l'immeuble cadastré section B n° 174, situé au n° 3 de la Place du Portalou.

Cette extension lui permettra d'augmenter la capacité d'accueil d'une activité commerciale (vente de produits de bouche – hamburgers -) qu'il exploite au rez-de-chaussée de cet immeuble et qui a fait l'objet préalablement d'une autorisation au titre des Etablissements Recevant du Public (dossier en cours d'instruction).

Il rappelle que les conditions d'occupation du Domaine Public communal ont été réglementées par délibération du 29 mai 2001 (modifiée le 2 septembre 2011) et que le projet d'utilisation par la SAS FAST BURGER 48 s'inscrit parfaitement dans les règles définies par l'assemblée municipale.

Il propose, en conséquence, de répondre favorablement à cette requête.

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que l'emprise sur le domaine public ne sera pas une entrave à la circulation et à la sécurité des piétons,

VU la délibération n° D01.1040 du 29 mai 2001 fixant les conditions d'utilisation du Domaine Public et la redevance d'occupation,

VU la délibération n° D11.1184 du 2 septembre 2011 modifiant la durée des contrats et les modalités de facturation,

CONSIDÉRANT que cette utilisation du Domaine Public présente un intérêt pour l'activité économique de La Canourgue,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DONNE un avis favorable à l'occupation du domaine public par la SAS FAST BURGER 48 représenté par Monsieur Cyril CORDESSE (immeuble cadastré section B n° 174) d'une surface d'environ 17.5 m².

PRÉCISE que Monsieur Cyril CORDESSE devra, afin de garantir la sécurité, maintenir un passage piétonnier le long de cet emplacement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le contrat d'occupation du Domaine Public avec Monsieur Cyril CORDESSE agissant pour le compte de la SAS FAST BURGER 48.

SALLES COMMUNALES
Demandes de réservation
D2016-028

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Tel que le prévoit les règlements d'utilisation et en vue de planifier l'organisation des animations qui restent prioritaires par rapport aux événements familiaux pour la réservation des Salles Communales, Monsieur le Maire donne connaissance d'une diverses demandes parvenues en Mairie et présentées par l'APPEL du Sacré-Cœur et le Comité des Fêtes d'Auxillac dont il convient que l'assemblée confirme l'attribution des dates suivantes par délibération :

Salle Polyvalente:

- 9 juillet 2016..... Mariage SALEL
- 20 août 2016..... Mariage VALENTIN

Hangar de La Capelle :

- 27 août 2016..... Rassemblement familial BRASSENS

Salle d'Auxillac :

- 23 avril 2016..... Anniversaire PRIEUR
- 15 mai 2016..... Rassemblement familial BOISSONNADE
- 19 juin 2016..... Rassemblement familial BOISSONNADE
- 27 août 2016..... Rassemblement familial BOISSONNADE

Après avoir vérifié avec Madame Madeleine LAFON, Adjointe en charge des Animations, que la validation de ces dates ne risquait pas de nuire à des utilisations publiques ou déjà programmées par d'autres associations, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir statuer sur ces dossiers.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Comité des Fêtes de La Canourgue,

VU l'avis favorable du Comité des Fêtes de La Capelle,

VU l'avis favorable du Comité des Fêtes d'Auxillac,

VU le règlement d'utilisation de la Salle Polyvalente en date du 24 juin 1999 et modifiée le 16 février 2006,

VU le règlement d'utilisation de la Salle Communale d'Auxillac en date du 11 février 2011,

VU le règlement d'utilisation du Hangar de La Capelle en date du 14 novembre 2011,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les dates de réservation des Salles Communales ci-dessus indiquées sous réserve de la stricte application du règlement arrêté à cet effet.

INDIQUE qu'il y aura, sans exception, facturation pour les locations de salles sur la base des prix fixés par délibérations des 16 février 2006, 11 février 2011 et 14 novembre 2011.

QUESTIONS DIVERSES

D2016-029

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BACH F., PLISSON I., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : BOISSONNADE K., AUGADE E., BOUBIL M., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Michel ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal diverses informations sur l'actualité municipale :

UNITE TECHNIQUE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Nous avons appris par la presse, avec confirmation par nos Conseillers Départementaux, que les locaux de l'Unité Technique du Conseil Départemental basés à Trémoulis seraient fermés sous peu pour être transférés à Chanac. L'Unité Technique de Sainte-Enimie connaîtra d'ailleurs le même sort.

C'est une décision assez surprenante quand on sait que La Canourgue est considérée comme chef-lieu du nouveau canton. De par sa position qui lui donnait ce rôle de centralité entre Le Massegros, Chanac et Sainte-Enimie, La Canourgue pouvait espérer le maintien sur son territoire de l'U.T.C.D. surtout que la carte de regroupement des intercommunalités va conforter cette situation.

Pourtant très soucieuse des finances publiques, ce ne sont certainement pas les raisons économiques qui ont poussé Madame la Présidente du Conseil Départemental à faire ce choix puisque les bâtiments (bureaux + garages) ont été mis à disposition du Département par l'Etat et ce, à titre gracieux.

Monsieur le Maire sollicitera quelques explications.

CARTE SCOLAIRE DU PREMIER DEGRÉ

Par courrier du 3 février dernier, Monsieur l'Inspecteur d'Académie annonce que l'étude prévisionnelle qui a été effectuée sur l'ensemble des écoles du Département confirme une légère diminution d'effectifs à la prochaine rentrée.

La mesure envisagée pour notre commune est la possibilité de **fermeture d'une classe sur l'école publique.**

Ce n'est qu'à l'issue d'une réunion du Comité Technique Spécial Départemental et du Conseil Départemental de l'Education Nationale au cours de laquelle seront examinées les situations relevant de leurs compétences que nous connaissons la décision finale.

(Par ailleurs, il semblerait que le Collège soit touché également par une suppression de classe.)

MAISON MÉDICALE

Madame Marie-Christine PRADEILLES donne un rapide compte-rendu de la rencontre avec les utilisateurs de la Maison Médicale qui a eu lieu le lundi 25 janvier 2016.

Les problématiques sur les améliorations des locaux ont à nouveau été pointées du doigt, les promesses de commandes d'interventions n'ont pas été tenues. Elles portaient sur le manque de chauffage, la déperdition de chaleur au niveau de la porte d'entrée de la kiné (Mme Wagner), absence de cache sur une bouche d'aération, VMC en panne, fuite radiateurs et sous les vasques, moisissure dans placard, poignée de porte défectueuse, volet roulant à mettre en service, compteur qui disjoncte en fin de journée, portes à raboter, revêtement de sol à reprendre, etc...

Il a été demandé de prévoir la pose de protections sur les murs à hauteur des chaises, d'une marquise sur la porte d'entrée des locaux des infirmières, d'une prise internet téléphone dans la 2^e salle de soins, de volets, un bloc porte pour séparer le rez-de-chaussée des étages, des disjoncteurs individuels.

Il convient de revoir également la répartition des locaux. Il a été procédé à des changements d'affectations, notamment pour le bureau des permanences et la salle d'urgence sans modifications des contrats d'occupation. C'est une situation à régulariser impérativement.

COMITÉ CONSULTATIF DE LA CAPELLE

Réuni le samedi 6 février dernier, sous la présidence de Madame Marie-Christine PRADEILLES, les membres du Conseil Consultatif de La Capelle se sont penchés sur les affaires suivantes :

1°) Utilisation du hangar communal par le Club de Tir à l'Arc

Monsieur Davy BLAVETTE, nouveau Président de l'association, est venu tout spécialement à cette réunion pour présenter son équipe et la spécificité de son club qui s'oriente vers le Tir Médiéval et le Tir Nature-Chasse.

Pour l'instant, le club ne compte que quelques adhérents et envisage de participer à des concours de tir avec des arcs de type longbow ainsi qu'aux journées médiévales organisées lors de la fête du Malzieu.

Pour son fonctionnement, le club a besoin de disposer d'une salle, principalement en hiver, puisque le reste de l'année les activités se déroulent en pleine nature.

Il a été convenu de mettre gracieusement à disposition le hangar sous les conditions ci-après :

- le club devra fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile,
- la clé sera prise et déposée, en tant que de besoin, dans un endroit défini avec Mme Anne-Marie FAGES,
- le club s'engage à déposer son matériel lorsque la dite salle sera mise en location. Il pourra être stocké dans les salles jouxtant la mairie.
- la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégradation du matériel entreposé dans le hangar.

2°) Bureau de vote de La Capelle

Lors du déroulement des opérations électorales, force est de constater qu'il devient très compliqué de constituer les bureaux de vote et d'assurer une régularité pendant toute la durée du scrutin.

Le contexte particulier de cette commune associée, avec très peu d'habitants dans le centre bourg même de La Capelle, oblige les membres du bureau de vote à se déplacer des divers hameaux pour assurer les permanences. Le trajet supplémentaire pour venir à La Canourgue ne sera pas un handicap majeur.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Consultatif approuve le transfert du bureau de vote de La Capelle vers La Canourgue et ce, à partir des prochaines échéances électorales.

Il appartient à la mairie de la Canourgue d'en informer la préfecture pour la nouvelle répartition des bureaux de vote.

3°) Réalisation de travaux en 2015

Goudronnage devant le hangar communal,
Remplacement de menuiseries au gîte de La Vialette (1^{ère} partie),
Isolation phonique de la salle voûtée,
Reprise de 2 linteaux au dernier étage du presbytère,
Construction d'un mur de soutènement chez M. Jean Pierre BOUVAT.

4°) Prévisions de travaux

Le Domal ⇒ projet d'enfouissement de réseaux

Les Vinoux ⇒ remise en état d'un ancien chemin pour ne plus passer dans la propriété Gal.

Le Maldefred ⇒ ouverture d'un chemin et débroussaillage de l'accès au Belvédère pour maison Marion.

La Capelle ⇒ Réparations de gouttières sur le toit de la mairie (ancien presbytère)

⇒ Transfert du comptage électrique de la mairie

⇒ Achèvement de l'opération de remplacement des menuiseries au gîte de La

Vialette.

⇒ Reprendre contact avec le propriétaire du gîte de La Chazelle pour accord sur une sortie possible à l'arrière du bâtiment du presbytère pour envisager des travaux d'aménagement du bâtiment.

⇒ Installation d'un columbarium dans le cimetière.

5°) Informations diverses

Section de Brunaves : il est demandé à la Commune de procéder au reversement d'une partie d'un prêt du Fonds Forestier National suite à des échecs de plantations sous la forme d'un remboursement anticipé global plutôt que des prélèvements sur les futures coupes de bois.

Section de Fontjulien : suite à l'installation de Damien Clavel, une réunion sera organisée avec les agriculteurs-utilisateurs des biens sectionaux de Fontjulien-Lutran pour savoir s'il peut être trouvé d'autres terrains à répartir dans le lot vacant.

Section de La Capelle-Vialette : M. Jean-Pierre Bouvat souhaite se porter acquéreur du hangar actuellement mis à disposition de M. Christian Balmaguié moyennant le versement de la somme de 10 000 € pour lui permettre de trouver un espace à proximité de sa maison. Cette demande doit être étudiée au prochain Conseil Municipal et nécessitera l'avis des habitants du village. La majorité des membres présents ne s'oppose pas à ce projet.

COLUMBARIUMS

Il est devenu obligatoire pour les communes de doter leurs cimetières de columbariums et de jardins du souvenir.

La situation a été régularisée au cimetière de La Canourgue mais il reste encore à équiper les cimetières des communes associées.

Des projets de créations de columbariums évolutifs ont été remis à Mesdames Karine BOISSONNADE et Marie-Christine PRADEILLES ainsi qu'à Monsieur Michel BOUBIL pour étude.

Des financements peuvent être obtenus de la part de l'Etat pour ce type d'investissements locatifs !

JOURNÉE CITOYENNE ET CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le principe de ces 2 événements est simple : il s'agit de mobiliser les habitants et les jeunes dans un élan de civisme autour d'un même projet d'amélioration de leur cadre de vie et ainsi favoriser la communication entre les habitants, toutes générations confondues.

C'est une idée à creuser.

VERDUN 2016 : SOUSCRIPTION NATIONALE

Le Conseil Départemental de la Meuse, la Fondation du Patrimoine et l'Office National des Forêts lancent une souscription nationale « Verdun 2016 : forêt d'exception, un centenaire, un héritage » destinée à préserver et à valoriser la mémoire de l'un des plus grands champs de bataille de l'Histoire.

La Commune est invitée à participer à la réalisation de ce projet mais elle ne souhaite pas adhérer pour l'instant à cette initiative.

DEVISE « LIBERTÉ-ÉGALITE-FRATERNITÉ

Plusieurs maquettes pour l'inscription de la devise de la république sur le fronton de la Mairie ont été préparées par Monsieur Michel CLAVEL.

Elles sont soumises à l'ensemble des conseillers municipaux en vue d'un choix définitif ultérieur.